

## Complément d'information sur « LIFE + » septembre 2007

Suite à l'actualisation du programme de travail annuel 2007 de « LIFE + » et à la publication des divers projets de « guide du proposant », on apprend quelques détails supplémentaires concernant l'appel à propositions qui sera publié dans la **deuxième quinzaine de septembre 2007**. Par ailleurs, une réunion à Paris devrait être organisée par le MEDAD<sup>1</sup> début octobre 2007 sur le programme « LIFE + ».<sup>2</sup>

### Général :

Le montant alloué à la France pour l'appel 2007 s'élève à **16.357** millions d'€  
Les trois volets : « Nature et biodiversité », « politique environnementale et gouvernance » et « information et communication » seront concernés.

Pour consulter le programme de travail 2007 :

[http://ec.europa.eu/environment/funding/pdf/awp\\_2007\\_rev.pdf](http://ec.europa.eu/environment/funding/pdf/awp_2007_rev.pdf)

Pour consulter le projet de « guide du proposant » général :

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_appguidegen.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_appguidegen.pdf)

Pour consulter le projet de « guide du proposant » Nature et biodiversité

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_appguidenat.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_appguidenat.pdf)

Pour consulter le projet de « guide du proposant » Politique environnementale et gouvernance

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_appguideenv.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_appguideenv.pdf)

Pour consulter le projet de « guide du proposant » Information et communication

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_appguideinf.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_appguideinf.pdf)

Pour consulter le projet de guide d'évaluation :

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)

Voir la note : [http://www.clora.eu/docs\\_notes/lifeplus.pdf](http://www.clora.eu/docs_notes/lifeplus.pdf)

Voir également le forum LIFE + de l'association « ENVIROPEA »

<http://32379.aceboard.net/32379-2249-0-FORUM-LIFE.htm>

### A noter :

- Volet « politique environnementale et gouvernance » :

Seules les thématiques « gouvernance » et « ONGs » ne seront pas couvertes par cet appel. Ainsi, 12 domaines sur 14 seront ouverts pour l'appel 2007.

- |                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - Changement climatique ; | - Substances chimiques               |
| - Eau ;                   | - Environnement et santé ;           |
| - Air ;                   | - Ressources naturelles et déchets ; |
| - Sol ;                   | - Forêts ;                           |
| - Environnement urbain    | - Innovation ;                       |
| - Bruit ;                 | - Approche stratégiques ;            |

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

<sup>2</sup> Le MEDAD est également en train de mettre en place une mission d'assistance aux projets qui devrait être opérationnelle début octobre.

- Calendrier indicatif:

Date de clôture pour envoi aux autorités nationales	<p>Pour les projets « Nature et biodiversité » : soumission <b>aux DIREN</b> le 01/11/2007</p> <p>Pour les autres projets : soumission <b>au MEDAD</b> le 30/11/2007</p> <p>(Les dates de soumission aux autorités nationales seront pour chaque Etat membre seront détaillées dans l'appel à propositions)</p>
Envoi des propositions à la CE par les autorités nationales compétentes	15/01/2008
Avis candidats non retenus sur la base des critères d'éligibilité et de sélection	Avril-Mai 2008
Avis candidats non retenus sur la base des critères « d'attribution »	Octobre 2008
Signature des conventions de subvention	Novembre-décembre 2008

- Budget et nombre de projets indicatifs couverts par l'appel 2007

Volet	Budget indicatif	Nb indicatif de projets soutenus
Nature et Biodiversité	Min 93 500 000€ (50%)	80-130
Politique environnementale et gouvernance Information et communication	Max 93 500 000€	80-130
Total	187 000 000€	160-260

- Taux de cofinancement maximal

	Nature et Biodiversité	Politique environnementale et gouvernance	Information et communication
<b>Financement</b>	Taux de cofinancement 50% (Voire 75% pour les espèces prioritaires relevant des Directives « Oiseaux » et « Habitats »)	Taux de cofinancement : 50%	Taux de cofinancement : 50%

## Une procédure de sélection de longue haleine

- Les critères d'éligibilité (janvier/février 2008):

Durant la phase de vérification des critères d'éligibilité, la Commission européenne vérifiera que les candidatures sont complètes et ont été transmises dans le format adapté.

Le détail des critères d'éligibilité à remplir peut être consulté sur le projet de guide d'évaluation : [http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)

Une attention particulière devra également être portée aux éléments suivants :

- Le candidat doit soumettre **sa proposition aux autorités nationales compétentes** de l'Etat membre dans lequel il est enregistré. L'autorité nationale compétente adressera ensuite l'ensemble des propositions à la CE ;
- Les candidats et ses partenaires doivent être des entités publiques ou privées/des institutions légalement enregistrées dans un Etat-membre de l'UE.

- Les critères de sélection (février/avril 2008)

Lorsque les projets auront passé la phase de l'éligibilité, la Commission vérifiera, alors, si le projet remplit les critères généraux de sélection d'un point de vue technique et financier tels que définis dans le guide d'évaluation.

([http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)).

Les candidats devront également veiller à prendre en compte les conditions suivantes:

- La capacité opérationnelle du candidat et des partenaires : ils devront réunir les compétences professionnelles et qualifications requises pour réaliser l'action proposée ;
- La capacité financière : sources de financement stables et suffisantes pour maintenir l'activité du candidat durant le projet (1) ainsi que pour participer au co-financement du projet (2);
- Les projets co-financés devront : être réalisés sur le territoire de l'UE et relever d'un des trois volets de « LIFE + ». Dans chaque volet, des critères de sélection additionnels peuvent coexister. Ces critères relèveront en général de la **couverture géographique**<sup>3</sup> du projet et du **lien du projet avec la législation pertinente au niveau de l'UE**.

- Les critères « d'attribution » (award criteria) : ( février/avril 2008)

Ils vont déterminer la note obtenue par le projet et conditionnent le passage à l'étape suivante de sélection. Il y a 7 critères d'attribution s'appliquant aux trois volets « LIFE + ». Ces critères sont détaillés dans le guide :

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)

1. Cohérence technique et qualité (max. 15 points, seuil min 8 points)
2. Cohérence financière et qualité (max. 15 points, seuil min 8 points)
3. Contribution aux objectifs généraux de LIFE+ (max. 25 points, seuil min 12 points)
4. Valeur ajoutée européenne (max. 25 points, seuil min 12 points)
5. Complémentarité et utilisation optimale du financement (max. 10 points, seuil min 5 points)
6. Caractère transnational (max. 5 points, pas de seuil min)
7. Valeur ajoutée nationale selon l'avis de l'autorité nationale compétente (max. 5 points, pas de seuil minimum)

---

<sup>3</sup> Sauf pour les projets « LIFE + biodiversité » pour lesquels les DOMS sont également éligibles, les autres projets doivent être réalisés sur le territoire continental/marin de l'UE auquel s'applique les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Toute proposition qui recevra une note inférieure au seuil minimum pour les 5 premiers critères sera rejetée. Il appartient alors au porteur de projet de se préparer au maximum pour franchir ces différentes étapes avec succès. Les « draft » formulaires d'évaluation avec le détail de toutes les questions auxquelles le projet doit répondre peuvent être une aide dans la préparation du projet. Ils sont disponibles p. 23 à 32 du projet de guide d'évaluation :

[http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)

- La « long-list » ou la liste provisoire de projets (mai 2008)

Les projets ayant reçu une note suffisante à l'issue de l'évaluation des critères d'attribution (award criteria) ne seront pas automatiquement financés. Ils devront être examinés une dernière fois à l'aune de critères complémentaires pour être inclus dans une liste provisoire ou « long-list » (et une liste de réserve) établie par la Commission européenne.

Ainsi, la Commission devra prendre en compte les critères suivants figurant dans le Règlement « LIFE + »<sup>4</sup> pour dresser la « long-list » de projets présélectionnés ::

- Le seuil de 50% du budget de « LIFE + » qui doit être dédié au volet Nature et Biodiversité ;
- La répartition proportionnelle du budget entre Etats membres sur la base des allocations nationales indicatives ;
- L'objectif de « transnationalité » qu'elle s'est fixée: soit que 15% des projets revêtent un caractère transnational.

- La phase de révision (mai/juillet 2008)

Les projets retenus après cette phase de « présélection » devront ensuite passer par **la phase de révision**. Lors de cette phase, la Commission européenne demandera aux candidats des précisions sur leurs projets et pourra suggérer des modifications ou des améliorations (faisabilité du projet, éligibilité des actions ...). Les candidats ont **15 jours** pour fournir une réponse.

- La « short list » ou la liste définitive des projets sélectionnés (août 2008)

A l'issue de cette phase de révision, la Commission dressera alors la « short-list » (et la liste de réserve) des projets susceptibles d'être finalement sélectionnés. C'est au Comité « LIFE+ »<sup>5</sup> composé d' Etats membres qu'il reviendra d'approuver la « short list » (et liste de réserve). A partir de ce moment là, les candidats seront avertis des résultats de la procédure d'évaluation. Avant la signature des conventions de subventions (décembre 2008), le Parlement européen devra également exercer son « droit de regard » afin de valider définitivement cette liste.

---

<sup>4</sup> p. 15 [http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_evaguide.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_evaguide.pdf)

<sup>5</sup> "The LIFE+ Committee is made up of representatives of the 27 Member States and is chaired by the Commission. Should this Committee give a favourable opinion, and within the limits of the funds available, the Commission will then decide upon a list of projects to be co-financed. After approval by the European Parliament, individual grant agreements are sent to each beneficiary for signature." (p. 8: [http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus\\_apppguidegen.pdf](http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_apppguidegen.pdf))